

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Création d'un contrat de projet de chargé-e d'opérations

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2024_112</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	29	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	9	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles  
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès  
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241023-DEL2024\_112-DE

**Etaient excusés :**

Mme Héra Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_112

Objet : Création d'un contrat de projet de chargé·e d'opérations

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-24 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un·e agent·e contractuel·le pour mener à bien les cession des secteurs identifiés d'intervention foncière en lien avec l'EPFIF, et en particulier ses volets *études, consultations des opérateurs et suivi des opérations immobilières* ;

**Considérant** que la création à compter du 17 octobre 2024 d'un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour mener à bien le projet ;

**Considérant** que l'agent exercera les fonctions de *Chargé d'opérations en secteurs d'intervention foncière* ;

**Considérant** que cet emploi non permanent sera occupé par un·e agent·e contractuel·le recruté·e pour une durée déterminée de 6 ans et que la rémunération de l'agent·e sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.

**Considérant** que le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent·e prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**Considérant** que le contrat de projet est renouvelable lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme déterminé. La durée totale des contrats ne peut pas excéder la durée initialement déterminée.

### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la création d'un emploi de contrat de projet de chargé-e d'opérations en secteurs d'intervention foncière à temps complet, en application de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

**Article 2 : PRÉCISE** que le contrat est conclu pour une durée de six ans.

**Article 3 : PRÉCISE** que la durée des contrats successifs ne pourra pas excéder six ans.

**Article 4 : DIT QUE** cette délibération ouvre les crédits correspondants au chapitre budgétaire correspondant.

Vote : la délibération est adoptée par 37 voix pour,  
1 contre,  
M. Stéphane Tauthui  
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)